ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY
Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقية
السكرتاريه
ص. ب. ٣٢٤٣

ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE
Secretariat
B. P. 3243

Addis Ababa اديس ابابا

AHG/DECL.1-3 (XXI)
AHG/RES.136-148 (XXI)

CONFERENCE AU SOMMET DES CHEFS D'ETAT
ET DE GOUVERNEMENT
VINGT-ET-UNIEME SESSION ORDINAIRE
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE
18-20 JUILLET 1985.

# DECLARATIONS ET RESOLUTIONS TELLES QU'ADOPTEES PAR LA 21EME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE AU SOMMET DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'OUA

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY ARCHIVES REFERENCE ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

AHG/DECL.I-3 (XXI)
AHG/RES.136-148 (XXI)

TABLE DES MATIERES


| Déclaration/ Résolution N° | Libellé | Pages |
|---|---|---|
| AHG/DECL.I (XXI) | Déclaration sur la Situation Economique en Afrique adoptée par la Vingt-et-Unième Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, Addis Abéba (Ethiopie), 18-20 Juillet 1985 | 1-7 |
| AHG/DECL.2 (XXI) | Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine sur les Aspects culturels du Plan d'Action de Lagos | 1-3 |
| AHG/DECL.3 (XXI) | Déclaration sur l'Abrogation de l'Amendement Clark par le Sénat Américain | 1-2 |
| AHG/Res.136 (XXI) | Résolution sur la Situation économique en Afrique | 1-3 |
| AHG/Res.137 (XXI) | Résolution sur le Fonds Spécial d'Assistance d'Urgence pour la Lutte contre la Sécheresse et la Famine en Afrique | 1 |
| AHG/Res.138 (XXI) | Résolution sur la Conférence Régionale sur la Sécurité, le Développement et le Désarmement | 1-2 |
| AHG/Res.139 (XXI) | Résolution relative à la candidature Africaine au poste de Directeur Général de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI) | 1-3 |
| AHG/Res.140 (XXI) | Résolution sur la Création d'un Institut des Ressources Naturelles en Afrique | 1-2 |
| AHG/Res.141 (XXI) | Résolution sur la Septième Réunion Ministérielle des Pays Non-alignés | 1 |
| AHG/Res.142 (XXI) | Résolution sur l'Amendement de l'Article XXIX de la Charte aux fins de l'Adoption du Portugais comme Langue de Travail de l'OUA | 1-2 |
| AHG/Res.143 (XXI) | Résolution sur le Tchad | 1 |
| AHG/Res.144 (XXI) | Résolution sur la Commission pour la Nomination d'un Candidat Africain au poste de Secrétaire Général des Nations Unies | 1 |

| Déclaration/ Résolution N° | Libellé | Pages |
|---|---|---|
| AHG/Res.145 (XXI) | Résolution sur les demandes de remboursement des dépenses encourues au titre de la Force de Maintien de la Paix au Tchad | 1 |
| AHG/Res.146 (XXI) | Résolution sur l'Elaboration d'un Programme d'Aide à l'Afrique dans les domaines de la Recherche Scientifique et de la Recherche/ Développement par l'UNESCO | 1 |
| AHG/Res.147 (XXI) | Résolution sur l'Election du Secrétaire Général | 1 |
| AHG/Res.148 (XXI) | Motion de Remerciement | 1 |

AHG/DECL.I (XXI)

CONFERENCE AU SOMMET DES CHEFS D'ETAT
ET DE GOUVERNEMENT
VINGT-ET-UNIEME SESSION ORDINAIRE
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE
18-20 JUILLET 1985.

# DECLARATION
# SUR LA SITUATION ECONOMIQUE
# EN AFRIQUE

adoptée par la Vingt-et-Unième Session Ordinaire
de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine
Addis Abéba (Ethiopie), 18-20 Juillet 1985

AHG/DECL.I (XXI)

# DECLARATION SUR LA SITUATION ECONOMIQUE EN AFRIQUE ADOPTEE PAR LA 21ème SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE ADDIS ABEBA (ETHIOPIE) 18-20 JUILLET 1985

1. Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunis en notre Vingt-et-Unième Session Ordinaire à Addis Abéba, du 18 au 20 Juillet 1985, consacrée essentiellement aux questions économiques, avons procédé à un examen critique de la situation économique et sociale qui prévaut sur notre continent.

2. Nous avons examiné attentivement les recommandations du Comité Directeur que nous avons chargé de préparer les documents de travail sur les questions économiques pour notre présente session et avons également pris connaissance de l'importante contribution que le Conseil des Ministres a apportée au Rapport du Comité. Nous exprimons au Comité notre appréciation pour la qualité du travail qu'il a effectué et qui a facilité nos délibérations.

3. Nous adressons également nos remerciements à la Conférence des Ministres de la CEA chargés de l'économie et du plan dont les recommandations ont permis d'enrichir les travaux du Comité Directeur. Nous nous félicitons aussi de la contribution des Organisations Internationales Africaines et non-Africaines aux travaux du Comité Directeur.

4. Nous sommes sérieusement préoccupés par la constante détérioration de nos économies durement affectées par la profonde récession économique mondiale et pénalisées par un système de relations économiques internationales injuste et inéquitable. Cette situation s'est aggravée sous l'effet conjugué d'une sécheresse persistante et sans précédent et d'autres calamités naturelles telles que les cyclones et les inondations ainsi que de certaines insuffisances constatées au niveau des politiques, ce qui a conduit la plupart de nos pays au bord de l'effondrement économique.

5. Nous nous félicitons de la Déclaration de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur la situation économique critique de l'Afrique ainsi que du Plan d'Action du Mouvement des Pays Non-Alignés sur la situation critique que connaît l'Afrique.

6. Nous réaffirmons que le développement de notre Continent incombe au premier chef à nos gouvernements et à nos peuples. Nous sommes en conséquence résolus à prendre individuellement et collectivement des mesures concrètes pour le développement économique de notre Continent dans l'unité et la solidarité des peuples africains et des Etats membres.

7. Tout en réitérant notre engagement total aux principes et objectifs du Plan d'Action et de l'Acte Final de Lagos, qui demeurent plus que jamais pertinents, nous avons, lors du présent Sommet, centré nos discussions sur un programme prioritaire à réaliser au cours des cinq prochaines années et qui nous permettra de jeter les bases d'une croissance régulière et d'un développement auto-centré et auto-entretenu aux niveaux national et continental. Ce programme comporte :

(i) des mesures pour la mise en oeuvre accélérée du Plan d'Action et de l'Acte Final de Lagos ;

(ii) des mesures spécifiques pour l'amélioration de la situation alimentaire et la réhabilitation de l'agriculture en Afrique ;

(iii) des mesures pour l'allègement du fardeau de la dette extérieure de l'Afrique ;

(iv) des mesures pour l'élaboration d'une plate-forme commune d'action aux niveaux sous-régional, régional, continental et international ;

(v) des mesures pour lutter contre les effets de la politique de déstabilisation de l'Afrique du Sud sur les économies des Etats de l'Afrique Australe.

Tout en accordant une attention spéciale aux domaines prioritaires ci-dessus, nous réaffirmons la nécessité d'un développement intégré de nos économies, s'appuyant notamment sur le développement concomitant du secteur des transports et communications et de l'industrie afin de réaliser les objectifs que nous nous sommes fixés pour nos pays.

8. L'agriculture, secteur dominant de nos économies, s'est sérieusement détériorée au cours de ces dernières années. La tendance à la baisse de la production et de la productivité de ce secteur, singulièrement dans le domaine de la production vivrière, déjà sensible dès le début des années 70, s'est accélérée de façon dramatique du fait de la sécheresse et des calamités naturelles ; cette tendance a été exacerbée par le problème des réfugiés et des personnes déplacées. C'est ainsi que près de la moitié des Etats membres de notre Organisation se trouve être tributaire de l'aide alimentaire.

9. Nous voudrions exprimer notre profonde gratitude à la Communauté Internationale, notamment au Système des Nations Unies, aux centaines d'Organisations et Agences bénévoles ainsi qu'aux millions de personnes à travers le monde qui ont apporté leur assistance à l'Afrique. Nous réitérons notre appel à la Communauté des donateurs pour qu'elle continue à apporter une aide humanitaire adéquate aux populations des pays touchés. Nous lançons un vibrant appel à la Communauté Internationale, notamment la Banque Mondiale et les Institutions Spécialisées du Système des Nations Unies ainsi qu'aux pays donateurs de canaliser les fonds au titre de la lutte contre la sécheresse et la famine et pour la relance économique en Afrique, par l'intermédiaire des groupements régionaux et sous-régionaux tels que les groupements s'occupant de l'aménagement des bassins des fleuves et de l'exécution de programmes multinationaux dans les domaines de l'agriculture et de la production alimentaire. Nous sommes convaincus qu'une telle assistance directe nous éviterait d'entreprendre d'autres études de faisabilité et de procéder au recrutement et au déploiement de personnel supplémentaire. Le soutien aux programmes et projets en cours déjà élaborés et approuvés par ces mêmes groupements sous-régionaux mettra fin au retard constaté dans l'acheminement direct de l'aide internationale aux populations.

10. Nous soulignons cependant que la lutte que nous menons actuellement pour sauver des vies humaines et pour atténuer les effets néfastes de la famine ne devrait pas constituer l'unique objectif du soutien et de la coopération de la Communauté Internationale car cela risque de contribuer à faire de la crise un phénomène permanent. Pour notre part, nous sommes non seulement décidés à prendre des mesures plus efficaces pour surmonter la crise alimentaire actuelle mais aussi et surtout à prévenir le retour d'une telle situation en nous attaquant aux causes profondes de cette crise. Nous sommes conscients qu'une mobilisation effective et une exploitation judicieuse de nos ressources nationales et collectives, fondées sur des stratégies et des plans de développement bien formulés, sont essentielles à l'éradication de la famine, à la lutte contre la sécheresse et la désertification ainsi qu'à la réhabilitation de l'agriculture en Afrique.

11. A cet égard, nous nous engageons à accroître progressivement la part des investissements publics de nos pays respectifs dans le secteur agricole pour tendre vers l'objectif minimum de 20 à 25 pour cent d'ici à 1989.

12. L'accroissement spectaculaire du volume de la dette extérieure de l'Afrique, et l'alourdissement du service de la dette sont une autre source de profonde préoccupation dans la mesure où nos Etats membres sont obligés de puiser dans les maigres ressources en devises dont ils disposent. En effet, la dette extérieure de l'Afrique, qui était estimée à 158 milliards de dollars des Etats-Unis avant la fin de 1984 et devrait dépasser 170 milliards en 1985, constitue une charge d'autant plus lourde pour nos fragiles économies qu'elle représentait 36 pour cent du Produit Intérieur Brut de notre Région en 1984, et que le taux du service de la dette devrait excéder 27 % des exportations en 1985. L'insuffisance des flux concessionnels a contraint de nombreux Etats africains à recourir au marché financier international, notamment aux sources privées, à des termes et conditions d'emprunt particulièrement durs. Nous sommes préoccupés par le fait que les principales institutions financières ont délibérément laissé l'Afrique en dehors des mécanismes de négociation de la dette, conçus pour les pays en développement, et que la Communauté Internationale continue à accorder peu d'importance à la crise de la dette extérieure de l'Afrique. Cette situation est aggravée par le fait que 26 des Etats africains figurent parmi les pays les moins avancés dont la population vit en majorité en-dessous du niveau de subsistance, plaçant plusieurs pays africains dans l'incapacité d'assurer le service de la dette et, a fortiori, de la rembourser.

13. Nous sommes pleinement conscients du fait que les insuffisances des politiques de développement ont contribué à la crise actuelle de la dette. Cependant, il est incontestable que le problème de la dette est essentiellement dû à des facteurs extérieurs qui, malheureusement échappent à notre contrôle. Ces facteurs comprennent, entre autres, la détérioration des termes de l'échange et partant la réduction des recettes d'exportation utilisées pour le service de la dette, ainsi que l'augmentation sans précédent des taux d'intérêt, les fluctuations énormes des taux de change, la détérioration des termes de l'emprunt et la réduction des prêts à des conditions libérales ; les effets conjugués de ces facteurs ont abouti, dans nombre de nos pays, à une baisse sensible du flux financier, les 26 pays africains les moins avancés étant les plus affectés.

14. Nous reconnaissons que la dette extérieure est une obligation que nos Etats membres ont contractée individuellement et qu'il leur faut honorer. Mais compte tenu de l'évolution négative de la conjoncture économique internationale, nous lançons un appel à la Communauté Internationale pour qu'elle trouve d'urgence une solution durable au problème de l'endettement croissant de l'Afrique.

15. Nous exhortons les pays développés et les institutions financières multilatérales à accroître de façon substantielle les transferts de capitaux à faible taux d'intérêt, y compris les subventions aux pays africains. Nous invitons en particulier les pays développés donateurs à appliquer de toute urgence et sans discrimination la résolution 165(S-IX) de la CNUCED sur les problèmes de la dette et de développement des pays en développement.

16. Nous invitons également les pays développés à mettre d'urgence en oeuvre toutes les dispositions du paragraphe 17 de la Déclaration annexée à la résolution 39/29 de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur la situation économique critique en Afrique, qui demande, entre autres, la conversion totale ou partielle en don de la dette au titre de l'aide publique au développement.

17. Nous lançons un appel pour la tenue d'urgence d'une conférence internationale sur la dette extérieure de l'Afrique qui servira de tribune aux créanciers internationaux et aux emprunteurs africains pour débattre de la question de la dette extérieure de l'Afrique afin d'en trouver des solutions d'urgence appropriées à court, moyen et long termes.

18. La crise économique actuelle et la détérioration des relations économiques internationales obligent les Etats membres de notre Organisation à accroître leur coopération en vue de hâter leur intégration économique et à renforcer leur pouvoir de négociation dans les instances internationales, de manière à sauvegarder les intérêts spécifiques de l'Afrique.

19. Nous nous engageons à accorder la priorité absolue à la coopération intra-africaine dans la mise en oeuvre du Programme Spécial d'Action pour l'Amélioration de la Situation Alimentaire et la Réhabilitation de l'Agriculture en Afrique, afin de jeter les bases de l'auto-suffisance alimentaire.

20. Nous nous engageons à entreprendre des actions à tous les niveaux pour améliorer les réseaux des transports et des communications, et à adopter toute autre stratégie susceptible de promouvoir une coopération plus étroite entre nos pays dans les domaines de l'industrie, des ressources humaines, de la science et de la technologie, du commerce et des finances.

21. Nous reconnaissons que l'effort conjugué des Etats membres constitue l'arme la plus efficace dans la résolution de la crise économique actuelle et l'Afrique est pleinement consciente que sa responsabilité consiste à adopter des mesures pour le redressement et la réhabilitation de son économie. Cependant, l'ampleur de la crise exige que la Communauté Internationale soutienne nos efforts. A cet effet, nous lançons un appel à la Communauté Internationale, en particulier aux pays industrialisés ainsi qu'aux institutions financières internationales, aux institutions de développement et aux institutions des Nations Unies pour qu'ils soutiennent les efforts que déploie l'Afrique pour résoudre la crise en tenant compte de la situation économique spécifique du Continent. A cet égard, les efforts doivent être orientés vers l'accroissement des capacités de production de l'Afrique dans le domaine de l'alimentation, vers l'amélioration des performances du secteur des transports et des communications et vers l'acquisition de la technologie appropriée, en particulier pour le développement industriel, etc...

22. Nous sommes convaincus que le système des Nations Unies, en particulier l'Assemblée Générale, est un forum efficace de sensibilisation et de mobilisation de la Communauté Internationale sur la situation économique critique de l'Afrique et sur le programme de redressement que nous avons formulé pour y faire face. Par conséquent, nous demandons la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies pour examiner les questions relatives à la situation économique critique qui prévaut en Afrique.

23. La politique d'agression du régime raciste d'Afrique du Sud en vue de la déstabilisation économique et militaire des Etats de l'Afrique Australe exige que nous unissions nos efforts pour la combattre. A cette fin, nous nous engageons à apporter une assistance financière et matérielle aux Etats de l'Afrique Australe pour leur permettre de faire face à cette politique ; de même nous réaffirmons notre soutien conséquent aux Mouvements de Libération dans leur lutte contre le régime raciste de l'Afrique du Sud. A cet égard, nous invitons instamment toutes les institutions africaines et la Communauté Internationale à apporter leur concours.

24. Nous lançons par ailleurs un appel à tous les pays, en particulier les pays industrialisés, aux institutions financières et aux sociétés transnationales pour qu'ils prennent des mesures, y compris des sanctions économiques efficaces pour obliger le régime de l'Apartheid en Afrique du Sud à mettre fin à sa politique raciste, à son occupation illégale de la Namibie et à ses actes de déstabilisation des Etats de l'Afrique Australe. Nous exhortons en outre la Communauté Internationale à apporter toute l'assistance nécessaire aux Etats de l'Afrique Australe afin de les aider à faire face aux effets que les sanctions contre l'Afrique du Sud auront sur leurs economies.

25. En vue de la mise en oeuvre aux niveaux national, sous-régional, régional, continental et international du programme ci-dessus, nous avons décidé de créer un mécanisme permanent de suivi.

26. Animés par la volonté de relever effectivement le double défi de la survie et du développement de notre Continent, nous avons adopté le programme prioritaire annexé à la présente Déclaration et nous nous engageons, au nom de nos peuples et de nos Gouvernements, à tout mettre en oeuvre, individuellement et collectivement pour sa réalisation.

27. Nous avons la ferme conviction que le respect de nos engagements conduira au redressement de nos économies, à la relance d'un processus de développement authentique au bénéfice de nos peuples, tout en préparant la voie à l'intégration économique de l'Afrique.

AHG/DECL.2 (XXI)

CONFERENCE AU SOMMET DES
CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT
VINGT-ET-UNIEME SESSION ORDINAIRE
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE
18 - 20 JUILLET 1985

# D E C L A R A T I O N

## DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE SUR LES ASPECTS CULTURELS DU PLAN D'ACTION DE LAGOS

AHG/DECL.2 (XXI)

# DECLARATION DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE SUR LES ASPECTS CULTURELS DU PLAN D'ACTION DE LAGOS

Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunis en notre 21ème Session Ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 18 au 20 juillet 1985,

Rappelant notre Résolution AHG/Res.132 (XX) adoptée à la 20ème Session Ordinaire du Sommet de l'OUA tenue à Addis Abéba en novembre 1984, et relative aux problèmes économiques de l'Afrique ;

Rappelant les objectifs du Plan d'Action et de l'Acte Final de Lagos ;

Rappelant les objectifs de la Charte Culturelle de l'Afrique adoptée au Sommet de Port Louis en 1976,

Rappelant les Statuts du Fonds Culturel Interafricain adoptés au Sommet de Freetown en 1980 ;

Ayant pris connaissance du Rapport du Secrétaire Général a.i. de l'OUA sur les Aspects culturels du Plan d'Action de Lagos contenu dans le document CM/1317 (XLII) ,

Conscients de la nécessité de promouvoir, en même temps que le développement économique de l'Afrique, un développement culturel ,

Conscients du fait que la réussite du Plan d'Action et de l'Acte Final de Lagos passe par l'analyse des inter-actions entre la Culture et les autres domaines économiques et sociaux ,

Désireux de faciliter la prise en compte des facteurs humains, des réalités culturelles et des systèmes de valeur, par les stratégies de développement ,

Désireux d'établir des mesures techniques et administratives facilitant l'insertion des données culturelles dans le Plan d'Action de Lagos ;

Reconnaissant la nécessité de donner un appui politique au succès de la prochaine Décennie mondiale du Développement culturel :

DECLARONS CE QUI SUIT :

1. Nous notons avec satisfaction et appuyons le principe de la proclamation par l'Assemblée Générale des Nations Unies d'une Décennie mondiale du Développement Culturel qui serait célébrée sous les auspices des Nations Unies et de l'UNESCO.

2. Nous reconnaissons à la suite d'AFRICACULT et de MONDIACULT, et conformément aux pertinentes recommandations du Manifeste Culturel Panafricain d'Alger et aux prescriptions de la Charte Culturelle de l'Afrique qu'ils ont adoptée en 1976 à Port Louis (Ile Maurice), que :

a) la Culture doit être privilégiée comme une des dimensions essentielles du développement global dont le vrai but n'est pas la croissance économique, et qu'il est nécessaire et urgent d'intégrer les facteurs sociaux et culturels dans leurs stratégies de développement pour assurer un développement équilibré et endogène ;

b) le développement doit être ainsi enraciné dans la culture des peuples, accordé à leurs systèmes de valeurs, de manière à les émanciper de toute forme de dépendance économique, sociale, politique et culturelle ;

c) les identités culturelles, en tant que processus dynamique de continuité, de créativité et d'attitude face à l'innovation, doivent être la base et la finalité du développement qui en assure la promotion et, aussi, la garantie de la stabilité et de la cohésion structurelle - ainsi que l'évolution sociale des populations.

3. Nous sommes convaincus que ces orientations permettront d'aboutir rapidement à :

a) l'amélioration du niveau de vie des populations et au progrès social par le développement de leur créativité et grâce, notamment, à leur participation ;

b) la création d'une conscience africaine entretenue par un sentiment d'appartenance à un même processus identitaire renforcé par la recherche commune de l'unité africaine et soutenu par leur volonté politique inébranlable d'y parvenir dans le cadre d'une Communauté Culturelle Africaine ;

c) l'affirmation de la présence et au renforcement des identités culturelles des Etats Membres et de celles de la réalité communautaire de l'unité africaine dans les échanges internationaux en développant une coopération culturelle bilatérale et internationale plus équilibrée.

4. Nous décidons de conjuguer nos efforts, dans le cadre du Plan d'Action de Lagos, pour mettre en oeuvre des programmes intégrés comportant pour le court, le moyen et le long termes, des actions appropriées dans les domaines ci-dessous. Ces programmes sont intégrés parce que liés aux autres domaines de développement économique déjà prévus par le Plan. Mais ils contribueront d'une manière particulière à favoriser l'auto-promotion des populations, à stimuler leurs capacités d'adaptation et leur créativité. Il s'agit des domaines de :

- la recherche scientifique (les sciences humaines et sociales) ;
- l'éducation et l'alphabétisation ;
- les industries culturelles ;
- les artisanats d'art et de service ;
- les échanges culturels et le développement du tourisme ;
- la coopération culturelle.

5. Nous nous engageons individuellement et collectivement à formuler des politiques nationales relatives à ces différents domaines, qui définiront et articuleront des objectifs de développement culturel spécifique ainsi que les conditions et moyens de leur mise en oeuvre. Les politiques culturelles nationales ainsi définies seront harmonisées aux niveaux sous-régional et régional dans le cadre du Plan d'Action de Lagos.

6. Nous nous engageons individuellement et collectivement à prendre les mesures appropriées en vue d'élaborer et de faire connaître, dans les trois années à venir, (1985-1988), des politiques énoncées ci-dessus et qui articulent judicieusement les plans de développement économique et de développement culturel de manière à faciliter leur coordination et leur harmonisation sous-régionale et régionale.

7. Plus particulièrement, nous nous engageons individuellement et collectivement :

a) à accorder une place importante à la promotion de la recherche scientifique pour le développement culturel ;

b) à accorder une priorité à la promotion d'une éducation pour le développement ;

c) à faciliter le développement des industries culturelles ;

d) à promouvoir les artisanats traditionnels ;

e) à développer les échanges culturels et le développement du tourisme culturel ;

f) à prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la coopération pour le développement culturel :

- au plan interafricain
- au plan international.

8. En adoptant cette Déclaration, nous avons la ferme conviction que le développement de nos pays et de notre Continent :

a) tiendra davantage compte des réalités socio-culturelles ;

b) permettra à l'OUA d'harmoniser nos politiques nationales, de définir des priorités communes et de devenir ainsi un pôle de convergence des initiatives sous-régionales de coopération culturelle, scientifique, et technique pour le développement.

9. Ayant décidé d'accorder une attention particulière aux aspects culturels du Plan d'Action de Lagos, nous demandons au Secrétaire Général de l'OUA, agissant de concert avec le Directeur Général de l'UNESCO et les responsables des institutions culturelles africaines, d'établir et de nous présenter chaque année des programmes s'y rapportant.

AHG/DECL.3 (XXI)

CONFERENCE AU SOMMET DES
CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT
VINGT-ET-UNIEME SESSION ORDINAIRE
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE
18 - 20 JUILLET 1985

# D E C L A R A T I O N

## SUR L'ABROGATION DE L'AMENDEMENT CLARK

## PAR LE SENAT AMERICAIN

AHG/DECL.3 (XXI)

# D E C L A R A T I O N
## SUR L'ABROGATION DE L'AMENDEMENT CLARK
## PAR LE SENAT AMERICAIN

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, réunie en sa Vingt-et-unième Session Ordinaire, du 18 au 20 juillet 1985, à Addis Abéba, Ethiopie, prend acte du fait que la Déclaration des Nations Unies de 1970 sur les relations amicales entre les Etats stipule entre autres que :

"AUCUN ETAT OU GROUPE D'ETATS N'A LE DROIT D'INTERVENIR DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT DANS LES AFFAIRES INTERIEURES OU EXTERIEURES D'UN AUTRE ETAT. PAR CONSEQUENT, L'INTERVENTION ARMEE ET TOUTE AUTRE FORME D'INGERENCE OU TENTATIVE DE MENACE CONTRE LA PERSONNALITE D'UN ETAT OU CONTRE SES SYSTEMES POLITIQUE, ECONOMIQUE ET CULTUREL CONSTITUENT UNE VIOLATION DU DROIT INTERNATIONAL."

Elle stipule également que :

"CHAQUE ETAT A LE DROIT INALIENABLE DE CHOISIR SES SYSTEMES POLITIQUE, ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL SANS AUCUNE INGERENCE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT DE LA PART D'UN AUTRE ETAT."

La 21ème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement prend également acte du fait que la Déclaration interdit sans équivoque aucune les actions destinées à aider des groupes qui essayent de renverser par la violence un Gouvernement quel qu'il soit, que ces groupes soient à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Etat. Elle interdit également les actions destinées à exercer des pressions sur un Etat pour en tirer avantage en violation de ses droits.

Consciente également que l'Amendement Clark était destiné à mettre fin à l'engagement américain dans la guerre civile angolaise en 1975 et que le Gouvernement de la République Populaire d'Angola est en train de chasser le dernier des ennemis du peuple angolais, la 21ème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement exprime sa grande préoccupation devant l'abrogation de l'Amendement Clark par le Sénat Américain.

Le soutien financier, militaire et logistique qui a été accordé et qui continue d'être accordé à ces bandits de l'UNITA en Angola, particulièrement par l'Afrique du Sud raciste, ne doit pas servir de prétexte au Gouvernement des Etats-Unis pour prendre part à la violente campagne visant à renverser le gouvernement légitime de la République Populaire d'Angola.

La 21ème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement exhorte le Congrès américain à veiller à ce que l'abrogation de l'Amendement Clark n'ouvre pas la voie à une ingérence américaine ouverte ou voilée dans les affaires intérieures de la République Populaire d'Angola.

La 21ème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement estime qu'aucun Etat n'a le droit de dicter à un autre Etat le type de gouvernement qu'il doit avoir. C'est pourquoi, et compte tenu de l'idée propagée selon laquelle le gouvernement de la République Populaire d'Angola doit partager le pouvoir avec les ennemis du peuple angolais, la 21ème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement déclare que :

1. TOUT SOUTIEN FINANCIER, MILITAIRE ET LOGISTIQUE DIRECT OU INDIRECT, DE TOUT GOUVERNEMENT, GROUPE PRIVE OU INSTITUTION GOUVERNEMENTALE AUX ENNEMIS DU PEUPLE ANGOLAIS, SERAIT CONSIDERE COMME UNE GRAVE VIOLATION DE LA DECLARATION DE 1970 SUR LES RELATIONS AMICALES ENTRE LES ETATS, AINSI QUE DES DISPOSITIONS DES CHARTES DE L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE ET DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ;

2. TOUTE INGERENCE AMERICAINE OUVERTE OU VOILEE DANS LES AFFAIRES INTERIEURES DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE D'ANGOLA, DIRECTE OU PAR TIERCES PARTIES INTERPOSEES, SERA CONSIDEREE COMME UN ACTE HOSTILE DIRIGE CONTRE L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE ; ET

3. TOUTE REPETITION DES OPERATIONS CLANDESTINES CONTRE L'INTEGRITE TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE D'ANGOLA EQUIVAUDRAIT A UNE INGERENCE FLAGRANTE DANS LES AFFAIRES INTERIEURES DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE D'ANGOLA, ET CETTE DERNIERE SE RESERVE LE DROIT DE PRENDRE TOUTE MESURE APPROPRIEE QU'ELLE JUGERAIT NECESSAIRE.

AHG/Res.136 (XXI)

# RESOLUTION SUR LA SITUATION ECONOMIQUE EN AFRIQUE

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa 21ème Session Ordinaire, à Addis-Abéba, Ethiopie, du 18 au 20 juillet 1985,

Rappelant sa décision (Résolution AHG/Res.132(XX) ) d'examiner les problèmes relatifs au développement en Afrique, lors de la 21ème SConférence au Sommet, et de créer un Comité Directeur composé de Sept Etats Membres, pour préparer les documents économiques de base du 21ème Sommet ;

Ayant examiné les recommandations du Comité Directeur sur les mesures concrètes en vue de trouver des solutions à la situation économique critique de l'Afrique, enrichies par les contributions des organisations afficaines et non africaines, et pa les recommandations de la Onzième Conférence des Ministres de la CEA chargés de l'Economie et du Plan en Afrique ;

Consciente de la nécessité de concentrer, d'une manière constante et soutenue, tous ses efforts en vue de résoudre les graves problèmes économiques que connaissent les Etats Membres de notre Organisation ; convaincue par ailleurs de la nécessité de renforcer la capacité des divers organes de l'Organisation, spécialement le Secrétariat Général, afin d'apporter à cet effet un soutien effectif aux efforts collectifs de l'Afrique ;

Réaffirmant son engagement vis-à-vis des principes et des objectifs du Plan d'Action et de l'Acte Final de Lagos ;

Mettant l'accent sur la responsabilité de la Conférence en ce qui concerne le développement économique et les questions connexes étant donné qu'ils affectent les Etats Membres, et sur la nécessité d'apporter un soutien efficace à toutes les Conférences Ministérielles sectorielles, les organisations et les institutions africaines :

1. APPROUVE les recommandations du Comité Directeur telles qu'amendées par la 42ème Session du Conseil des Ministres sur les mesures et les programmes en vue de trouver une solution à la crise économique actuelle en Afrique, et FELICITE le Comité Directeur pour la qualité du travail accompli ;

2. INVITE instamment tous les Etats Membres de l'OUA à créer un mécanisme national de suivi de haut niveau ou à renforcer celui existant, qui sera chargé des projets et des programmes de coopération aux niveaux sous-régional, régional et continental ;

3. INVITE les groupements économiques régionaux à intensifier leurs efforts, et à promouvoir la coopération entre les Etats Membres sur la base de leurs expériences respectives, ce, grâce à la conclusion d'accords dans les domaines prioritaires d'intérêt commun tels que l'agriculture et l'alimentation, les transports et communications, le commerce et les finances, l'industrie, la science et la technologie, et les ressources humaines ;

4. DECIDE de créer un Comité Directeur chargé :

- d'assurer le suivi des décisions de la 21ème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur les questions économiques, et le contrôle de la mise en oeuvre de la Déclaration et des Résolutions de la 21ème Conférence sur la situation économique critique de l'Afrique et le Programme Prioritaire pour le Redressement Economique de l'Afrique (1986-1990) ;
- d'examiner toute autre question qui pourrait lui être soumise par le Président en exercice ou le Conseil des Ministres ;
- de coordonner les positions des Etats Membres dans la préparation des grandes négociations internationales ;
- d'élaborer les modalités opérationnelles de mise en place des mécanismes de suivi à tous les niveaux avant la 43ème Session du Conseil des Ministres.

5. DECIDE que jusqu'à la 22ème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, le Comité Directeur sera composé des membres du présent Comité Directeur auxquels viendront s'ajouter les membres du Bureau de la 21ème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. A partir de la 21ème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, les Etats Membres des Bureaux sortant et entrant composeront le Comité Directeur.

6. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA, au Secrétaire Exécutif de la CEA, aux institutions économiques africaines et non africaines, y compris les institutions compétentes du système des Nations Unies, de fournir toute l'assistance possible au Comité Directeur.

7. DECIDE par ailleurs de demander la convocation d'une session spéciale de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur la situation économique critique de l'Afrique, et EXHORTE le Président en exercice à prendre les contacts nécessaires en vue de la convocation de ladite session dans les meilleurs délais ;

8. DEMANDE par ailleurs au Secrétaire Général, en collaboration avec le Secrétaire Exécutif de la CEA, de commencer les préparatifs nécessaires pour la session spéciale de l'Assemblée Générale des Nations Unies ;

9. INVITE instamment tous les Etats Membres de l'OUA à créer des représentations ou à renforcer celles qui existent, auprès des institutions multilatérales, à Addis Abéba, New York, Genève, Vienne, Rome, Paris, Bruxelles, Washington DC, Nairobi, et CHARGE le Secrétariat de l'OUA d'aider à organiser et à fournir une assistance technique administrative et logistique aux groupes africains dans ces représentations ;

10. CHARGE le Comité Consultatif de l'OUA sur les questions financières, budgétaires et administratives et le Comité ad hoc sur la révision de la structure du Secrétariat Général, d'accorder la priorité au renforcement des capacités techniques du Secrétariat Général, en particulier de son Département économique, afin de permettre au Secrétariat Général de faire face à l'augmentation de son volume de travail, et à ses nouvelles responsabilités ;

11. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA de présenter à la 22ème Conférence au Sommet, un rapport d'activités sur la mise en oeuvre de la présente résolution.

AHG/Res.137 (XXI)

# RESOLUTION SUR LE FONDS SPECIAL D'ASSISTANCE D'URGENCE POUR LA LUTTE CONTRE LA SECHERESSE ET LA FAMINE EN AFRIQUE

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa 21ème Session Ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 18 au 20 juillet 1985,

Rappelant sa résolution AHG/Res.133 (XX) par laquelle elle a créé le Fonds spécial d'Assistance d'Urgence pour la Lutte contre la Sécheresse et la Famine en Afrique ;

Prenant note des résolutions CM/Res.962 (XLI) et CM/Res.1006 (XLII) par lesauelles le Conseil des Ministres a pris les mesures administratives nécessaires au démarrage immédiat du Fonds spécial ;

Ayant examiné le texte du projet de Statuts du Fonds Spécial d'Assistance d'Urgence pour la Lutte contre la Sécheresse et la Famine en Afrique, contenu dans le document CM/1335 (XLII) ; Annexe I ;

1. ADOPTE les Statuts du Fonds Spécial d'Assistance d'Urgence pour la Lutte contre la Sécheresse et la Famine en Afrique ;

2. REND HOMMAGE à tous les Etats Membres et aux Gouvernements non africains qui ont annoncé ou versé des contributions au Fonds spécial ;

3. LANCE UN APPEL aux autres Etats Membres, aux institutions africaines ainsi qu'aux institutions et aux Gouvernements non africains pour qu'ils contribuent généreusement au Fonds Spécial en vue de combattre efficacement la sécheresse et la Famine en Afrique ;

4. CHARGE le Secrétaire Général de faire connaître aussi largement que possible l'existence du Fonds et de soumettre des rapports d'activités périodiques.

AHG/Res.138 (XXI)

# RESOLUTION SUR LA CONFERENCE REGIONALE SUR LA SECURITE, LE DEVELOPPEMENT ET LE DESARMEMENT

La Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa 21ème session ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 18 au 20 juillet 1985,

Se félicitant du rapport d'activités du Secrétaire Général de l'OUA sur les préparatifs en vue de la tenue d'une Conférence Régionale sur la Sécurité, le Développement et le Désarmement,

Rappelant la résolution AHG/Res.126 (XX) qu'elle a adoptée lors de sa 20ème Session et par laquelle elle a approuvé la tenue d'une telle Conférence régionale,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies 39/61 A et B, 39/160 et 39/63 J sur la mise en oeuvre de la déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique, l'organisation d'une Conférence internationale sur le désarmement et le développement, et sur la campagne mondiale de désarmement,

Fermement convaincue de l'interdépendance entre la sécurité, le développement et le désarmement ainsi que de la nécessité pour les Nations Unies de créer un organe institutionnel en Afrique pour entreprendre des études approfondies et promouvoir les objectifs de paix, de désarmement et de développement,

1. SE FELICITE des progrès enregistrés dans la préparation de la conférence régionale ainsi que de la coopération active entre l'OUA, l'Institut des Nations Unies pour le Désarmement, l'UNIDIR et le Secrétariat des Nations Unies, notamment le Département chargé des Affaires de désarmement,

2. EXPRIME sa gratitude au gouvernement de la République Togolaise pour son offre d'abriter cette Conférence en août 1985 et pour les efforts louables qu'il a déployés pour en assurer le succès,

3. SE FELICITE de la résolution 39/63 J de l'Assemblée Générale des Nations Unies adoptée par consensus lors de sa 39ème Session, résolution qui prévoit la création de bureaux régionaux dans le cadre du programme de la campagne mondiale de sdésarmement des Nations Unies et INVITE le Secrétaire Général des Nations Unies, conformément à cette résolution, de prendre les mesures nécessaires pour la création d'un tel bureau régional en Afrique,

4. RECOMMANDE vivement à tous les Etats Membres de participer effectivement à la Conférence régionale de Lomé au Niveau Ministériel,

5. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA de faire un rapport à la 22ème Conférence au Sommet par le canal du Conseil des Ministres sur la mise en oeuvre de cette résolution.

AHG/Res.139 (XXI)

# RESOLUTION RELATIVE A LA CANDIDATURE AFRICAINE AU POSTE DE DIRECTEUR-GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONUDI)

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, lors de sa vingt-et-unième session ordinaire tenue à Addis-Abéba (Ethiopie) du 18 au 20 juillet 1985,

Rappelant la résolution 3362 (S-VII) par laquelle l'Assemblée Générale des Nations Unies a approuvé la recommandation de la deuxième Conférence Générale de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel tendant à faire de celle-ci une Institution spécialisée,

Rappelant également les résolutions 34/96, 37/213 et 38/193 de l'Assemblée Générale des Nations Unies en date du 13 décembre 1979, du 20 décembre 1982 et du 20 décembre 1983 respectivement relatives aux dispositions intérimaires et aux mesures de suivi à prendre pour la conversion immédiate de l'Organisation en Institution spécialisée,

Rappelant en outre la résolution AHG/Res.113 (XIX) adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine à sa dix-neuvième session ordinaire et relative aux candidatures africaines aux organisations internationales, dont notamment celle du Professeur Adebayo Adedeji au poste de Directeur Général à l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel,

Notant avec satisfaction la décision de l'Assemblée Générale des Nations Unies, dans la résolution 39/231 du 8 décembre 1984 à fournir des ressources suffisantes pour la tenue de la première Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel,

Notant également avec satisfaction que l'acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel a été ratifié, accepté et approuvé par un nombre de pays beaucoup plus grand que celui requis pour son entrée en vigueur,

Ayant présent à l'esprit que l'industrialisation de l'Afrique est un élément crucial pour des progrès importants dans la transformation socio-économique et le développement du continent,

Convaincue que l'accélération du processus d'industrialisation de l'Afrique contribuerait considérablement au développement d'autres secteurs et permettrait en particulier de résoudre la crise actuelle de la production agricole et d'accuser une croissance et un développement autonomes du secteur agricole,

Convaincue en outre que la conversion de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel en Institution spécialisée renforcerait son rôle, au sein du Système des Nations Unies, d'élément central pour la coordination de toutes les questions concernant le développement industriel, ce qui permettrait d'accélérer la mise en oeuvre de la Déclaration de Lima concernant le développement et la coopération industriels, ainsi que la mise en oeuvre de la Decennie du développement industriel de l'Afrique,

Notant avec grande satisfaction la contribution éminente du Professeur Adebayo Adedeji, Secrétaire Général Adjoint de l'Organisation des Nations Unies et Secrétaire Exécutif de la Commission économique pour l'Afrique à la promotion non seulement d'un développement auto-entretenu et autonome en Afrique mais aussi d'une coopération accrue et mutuellement bénéfique,

1. REAFFIRME la désignation du Professeur Adebayo Adedeji comme candidat unique de l'Afrique au poste de Directeur Général de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel ;

2. PRIE INSTAMMENT tous les Etats Membres de l'Organisation de l'Unité Africaine d'apporter leur soutien total au Professeur Adebayo Adedeji et de prendre toutes les mesures pour assurer son élection au poste de Directeur Général de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel ;

3. INVITE tous les pays en développement membres du Groupe des 77 et du Mouvement des Non-Alignés à soutenir le candidat de l'Afrique et à tout faire pour assurer l'élection du Professeur Adebayo Adedeji au poste de Directeur Général de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel ;

4. PRIE tous les Etats du Pacifique, d'Amérique Latine, des Caraïbes et de l'Asie Occidentale, membres de l'Organisation des Nations Unies, de soutenir la candidature du Professeur Adebayo Adedeji au poste de Directeur Général de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel et ce, dans l'intérêt de la solidarité tiers-mondiste ;

5. PRIE EN OUTRE tous les Etats Membres de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique ainsi que tous les Etats Membres du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle de soutenir le candidat de l'Organisation de l'Unité Africaine ;

6. PRIE le Président en exercice de l'Organisation de l'Unité Africaine de prendre, en collaboration avec son bureau, toutes les dispositions nécessaires aux niveaux régional et international pour assurer l'application rapide de la présente résolution en vue de faire en sorte que le Professeur Adebayo Adedeji soit élu au poste de Directeur Général de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel.

AHG/Res.140 (XXI)

# RESOLUTION SUR LA CREATION D'UN INSTITUT DES RESSOURCES NATURELLES EN AFRIQUE

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), réunie en sa 21ème session ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 18 au 20 Juillet 1985,

Rappelant que le Plan d'Action de Lagos pour le Développement de l'Afrique met un accent particulier sur l'importance des ressources naturelles en Afrique,

Considérant que l'OUA a notamment pour but de coordonner et d'intensifier la coopération et les efforts des Etats Membres en vue d'améliorer les conditions de vie des peuples africains ;

Considérant que l'Université des Nations Unies, organisme autonome de l'Assemblée Générale des Nations Unies, a entrepris avec le concours de scientifiques africains, l'étude d'un projet relatif à la création d'un Institut des Ressources Naturelles en Afrique,

Considérant le Memorandum d'Accord conclu le 26 Avril 1985 entre l'OUA, la CEA et l'UNU,

1. NOTE AVEC APPRECIATION que le projet de créer un Institut des Ressources Naturelles en Afrique s'inspire des objectifs du Plan d'Action de Lagos ;

2. ACCEPTE le principe de créer cet Institut et lui assigne comme domaines prioritaires :

   a) l'utilisation des terres ;
   b) les ressources hydrauliques ;
   c) les ressources végétales ;
   d) les ressources animales ;
   e) les ressources minérales ;
   f) l'énergie ;

3. PREND ACTE AVEC SATISFACTION de l'offre du Gouvernement de la Côte d'Ivoire et de la Zambie d'abriter cet Institut et de contribuer à son financement ;

4. LANCE UN APPEL aux Gouvernements, aux Agences de Coopération bilatérale et multilatérale ainsi qu'aux autres sources de financement pour qu'ils contribuent au financement de cet Institut dans le cadre de la coopération internationale.

AHG/Res.141 (XXI)

# RESOLUTION SUR LA SEPTIEME REUNION MINISTERIELLE DES PAYS NON-ALIGNES

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, réunie en sa vingt-et-unième session ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 18 au 20 Juillet 1985,

Prenant acte de la décision de la République Populaire d'Angola d'abriter la Septième Réunion Ministérielle des Pays Non-alignés,

Consciente du fait que la République Populaire d'Angola a pris cette décision malgré la situation de guerre qui lui a été imposée par l'Afrique du Sud et sa clique de saboteurs et de bandits,

1. DEMANDE à tous les Etats Membres de participer au niveau ministériel à la Septième Réunion Ministérielle des Pays Non-alignés qui doit se tenir à Luanda, Angola, du 1er au 7 Septembre 1985 ;

2. DEMANDE EN OUTRE aux Etats Membres de manifester de façon concrète leur solidarité envers l'Angola en contribuant à l'organisation effective de cette importante conférence.

AHG/Res.142 (XXI)

# RESOLUTION SUR L'AMENDEMENT DE L'ARTICLE XXIX DE LA CHARTE AUX FINS DE L'ADOPTION DU PORTUGAIS COMME LANGUE DE TRAVAIL DE L'O.U.A.

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa vingt-et-unième session ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 18 au 20 Juillet 1985 ,

Considérant que, par lettre en date du 16 septembre 1983, le Ministère des Affaires Etrangères de la République du Cap-Vert, mandaté par les Chefs d'Etat de la République Populaire d'Angola, de la République du Cap-Vert, de la République de Guinée-Bissau, de la République Populaire du Mozambique et de la République de Sao Tomé et Principe, a adressé au Secrétaire Général de l'OUA une demande au nom des cinq Etats précités en vue de l'adoption du portugais comme langue de travail de l'OUA ;

Considérant qu'aux termes de l'Article XXIX de la Charte "les langues de travail de l'Organisation et de toutes ses Institutions sont, si possible, des langues africaines ainsi que le français et l'anglais" ;

Considérant que pour faire droit à la demande il est nécessaire d'amender cette disposition de la Charte ;

Considérant que suivant son article XXXIII "la Charte peut être amendée ou révisée si un Etat membre envoie à cet effet une demande écrite au Secrétaire Général" ; que "la Conférence n'est saisie du projet d'amendement que lorsque tous les Etats Membres en ont été dûment avisés et après un délai d'un an et que l'amendement ne prend effet que lorsqu'il est approuvé par les deux tiers au moins des Etats membres" ;

Considérant que par Note Verbale No.CAB/GH/35/86.4 en date de février 1984 le Secrétaire Général en a avisé tous les Etats membres et qu'un an s'est déjà écoulé ;

Considérant qu'en sa résolution CM/Res.931 (XI) le Conseil des Ministres a formulé une recommandation en faveur de la demande et que l'adoption du portugais permettra aux Etats africains lusophones de participer plus activement aux travaux de l'Organisation,

1. AMENDE l'Article XXIX de la Charte de l'OUA et DECIDE que le portugais sera également utilisé comme langue de travail de l'Organisation et de ses institutions ;

2. DEMANDE au Conseil des Ministres de prévoir lors de l'adoption du budget, les dépenses nécessaires à la mise en application de cette résolution.

AHG/Res.143 (XXI)

# RESOLUTION SUR LE TCHAD

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa Vingt-et-Unième Session Ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 18 au 20 Juillet 1985,

Ayant examiné le rapport présenté par le Président de la République Populaire du Congo sur les efforts déployés en vue de mettre en oeuvre la résolution AHG/Res.121 (XX) sur le Tchad,

Ayant à l'esprit le fait que la situation au Tchad continue d'être un objet de préoccupation pour l'OUA,

1. PREND ACTE du rapport présenté par le Président de la République Populaire du Congo ;

2. EXPRIME sa profonde gratitude au Président de la République Populaire du Congo pour les efforts louables qu'il continue à déployer pour la recherche d'une paix durable au Tchad ;

3. RENOUVELLE le mandat confié au Président de la République Populaire du Congo pour poursuivre la recherche de la paix et de la réconciliation nationale au Tchad, en étroite collaboration avec le Président en exercice de l'OUA ;

4. LANCE UN APPEL à toutes les parties au conflit tchadien pour qu'elles coopèrent pleinement dans le cadre des efforts de réconciliation déployés par le Président de la République Populaire du Congo au nom de l'OUA en vue de parvenir à une paix durable au Tchad.

AHG/Res.144 (XXI)

# RESOLUTION SUR LA COMMISSION POUR LA NOMINATION D'UN CANDIDAT AFRICAIN AU POSTE DE SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES

La Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement, réunie en sa Vingt-et-Unième Session Ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 18 au 20 Juillet 1985,

Ayant entendu la proposition du Chef d'Etat du Libéria concernant la nécessité impérieuse pour l'Afrique de présenter un candidat au poste de Secretaire Général des Nations Unies à l'expiration du mandat de l'actuel Secrétaire Général en 1986,

Constatant qu'après environ quarante années d'existence de l'Organisation des Nations Unies, aucun Africain n'a eu le privilège d'occuper cette importante fonction,

Convaincue que la nomination d'un Africain au poste de Secrétaire Général des Nations Unies renforcerait le caractère universel de l'Organisation et constituerait une contribution inestimable à la réalisation des nobles idéaux de l'Organisation des Nations Unies,

Consciente de la nécessité impérieuse d'adopter une position commune sur une candidature africaine et de solliciter l'appui de la Communauté internationale avant l'expiration du mandat de l'actuel Secrétaire général,

1. DECIDE de mettre sur pied une Commission de candidature composée de représentants de deux pays de chacune des cinq régions de l'OUA devant être désignés par le Président en exercice de l'OUA en consultation avec les régions concernées et qui sera chargée de faire des recommandations sur la résolution susmentionnée et de présenter un rapport à la 22ème session ordinaire de la Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement ;

2. CHARGE le Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine de suivre de près cette question.

AHG/Res.145 (XXI)

# RESOLUTION SUR LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT DES DEPENSES ENCOURUES AU TITRE DE LA FORCE DE MAINTIEN DE LA PAIX AU TCHAD

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa Vingt-et-Unième Session Ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 18 au 20 Juillet 1985,

Ayant examiné les demandes de remboursement concernant la Force de Maintien de la Paix de l'OUA au Tchad contenues dans le document AHG/130 (XXI) ;

Ayant à l'esprit les résolutions CM/Res.769 (XXXIV), AHG/Res.101 (XVII), AHG/Res.102 (XVIII) Rev.1 et AHG/Res.110 (XIX) relatives à l'envoi d'une Force de Maintien de la Paix au Tchad,

1. PREND ACTE du document AHG/130 (XXI) intitulé "Demandes de Remboursement concernant la Force de Maintien de la Paix au Tchad;"

2. DECIDE de donner mandat au Président en Exercice de l'OUA, assisté par le Secrétariat Général, de prendre toutes les dispositions adéquates pour trouver une solution acceptable et définitive à cette question.

AHG/Res.146 (XXI)

# RESOLUTION SUR L'ELABORATION D'UN PROGRAMME D'AIDE A L'AFRIQUE DANS LES DOMAINES DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA RECHERCHE/DEVELOPPEMENT PAR L'UNESCO

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa 21ème Session Ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 18 au 20 Juillet 1985,

Considérant l'existence d'une coopération fructueuse entre l'OUA et l'UNESCO, notamment dans les domaines de l'Education et de la Science, renforcée depuis la première réunion du Comité Conjoint de Concertation OUA/UNESCO (5-7 Décembre 1984) ;

Considérant que les problèmes fondamentaux du développement de l'Afrique ne pourront recevoir de solution à long terme que grâce à une maîtrise plus grande de la science et de la technologie ;

Considérant déjà l'existence dans le programme de l'UNESCO d'une série de projets majeurs destinés à développer les capacités scientifiques et techniques des pays africains ;

Estimant que l'élaboration de ces projets doit être systématisée et se traduire, dans un but de plus grande efficacité, par un véritable programme harmonisé et soigneusement élaboré,

1. DEMANDE aux Etats Membres de soutenir au sein de l'UNESCO et notamment à sa prochaine Conférence générale qui aura lieu en Octobre 1985 à Sofia, Bulgarie, l'idée de l'élaboration par l'UNESCO d'un PROGRAMME D'AIDE A L'AFRIQUE DANS LES DOMAINES DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET LA RECHERCHE/DEVELOPPEMENT ;

2. SUGGERE que ce Programme soit en priorité destiné à développer les capacités scientifiques et techniques des pays africains dans les domaines de la géologie, la microbiologie, l'agriculture, l'alimentation, la santé, les eaux superficielles et souterraines ;

3. DEMANDE au Secrétaire Général de faire rapport, au prochain Sommet sur la mise en oeuvre de cette résolution.

# RESOLUTION SUR L'ELECTION DU SECRETAIRE GENERAL

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa vingt-et-unième session ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 18 au 20 juillet 1985,

Considérant qu'aux termes de l'Article XVI de la Charte, un Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine est désigné par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et qu'il dirige les services du Secrétariat ;

Considérant que suivant l'Article 32 du Règlement Intérieur de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, le Secrétaire Général est élu par la Conférence au scrutin secret et à la majorité des deux tiers ;

Considérant que selon l'Article 33 du Règlement Intérieur de la Conférence précitée, le Secrétaire Général est élu pour quatre (4) ans ;

Considérant que M. IDE OUMAROU a réuni la majorité des deux tiers de voix requise ;

DECIDE de nommer M. IDE OUMAROU Secrétaire Général de l'OUA pour un mandat de quatre (4) ans.

AHG/Res.148 (XXI)

MOTION DE REMERCIEMENT

La Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa Vingt-et-unième Session Ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 18 au 20 juillet 1985,

Ayant été pleinement informée des activités menées par le Président de la Vingtième Session Ordinaire de la Conférence au Sommet de l'Organisation de l'Unité Africaine, le Président Mwalimu Julius K. NYERERE, telles que contenues dans son rapport,

Ayant pris acte des efforts considérables qu'il a déployés dans la préparation de la Vingt-et-unième session ordinaire de la Conférence essentiellement consacrée à la situation économique de l'Afrique,

Ayant en outre pris acte des excellentes dispositions matérielles et autres prises par le Gouvernement et le Peuple de l'Ethiopie Socialiste pour assurer le succès du Vingt-et-unième Sommet,

Considérant l'hospitalité typiquement africaine et l'accueil très chaleureux que le Gouvernement et le Peuple de l'Ethiopie Socialiste ont réservés aux Chefs d'Etat et de Gouvernement et aux Chefs de Délégation,

Consciente des énormes sacrifices que le Gouvernement et le Peuple de l'Ethiopie Socialiste ont toujours consenti, dans les limites de leurs ressources, pour garantir le succès de nos Sommets :

1. EXPRIME ses sincères remerciements et sa profonde gratitude au Président MENGISTU HAILE MARIAM pour son discours magistral ;

2. SE DECLARE en outre confiante que le Camarade Mengistu continuera à rendre un service loyal et dévoué à la cause de l'Unité et de la Liberté de l'Afrique ;

3. EXPRIME ses remerciements et sa gratitude au Président Mengistu Haile Mariam, au Gouvernement et au Peuple de l'Ethiopie Socialiste pour leur hospitalité traditionnelle, chaleureuse et fraternelle et pour leur solidarité avec les Peuples d'Afrique.

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY
ARCHIVES